



Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Canton de St Just en Chaussée  
Commune de Noroy

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 30 septembre 2014

**Président :** P. Wellecan, Maire

**Secrétaire de séance :** BOURGUIGNON Brigitte

**Présents :** Les conseillers en exercice

**Absents :** PHLYPO Cédric (excusé)

### Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour instituer ou pas la taxe d'aménagement. Tout projet de construction, d'agrandissement, de reconstruction, d'installations ou d'aménagement de toute nature, est soumis au versement de la taxe d'aménagement pour une part communale et pour la part départementale.

La Commune ayant voté un PLU un taux de 1 % est institué de plein droit.

La Commune peut le fixer entre 1 % et 5 %.

La décision doit être rendue avant le 30 novembre 2014 pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'instauration de la taxe ou son renoncement est valable pour une durée minimale de 3 ans.

Après en avoir discuté, après en avoir estimé les montants, les membres du Conseil, décident à l'unanimité de renoncer à mettre en place une taxe d'aménagement communale. Le taux est donc de 0 % et ne s'appliquera pas. La Commune décide de ne pas instituer cette taxe à Noroy.

### Demande d'exploitation élevage de bovins à Rémécourt et Wambez

Le Préfet de l'Oise a transmis à la mairie un avis de consultation du public portant sur une demande d'enregistrement du GAEC DUWEZ en vue d'exploiter un élevage de bovins sur le territoire des communes de Rémécourt et Wambez. L'activité est répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique : Activité d'élevage, transit, vente... de 200 vaches laitières.

Le Conseil se prononce et donne un avis favorable au dossier de demande d'enregistrement présenté par le GAEC DUWEZ. Cet avis sera transmis au plus tard le 14 octobre 2014.

### Sécurisation Traversée de village

Monsieur le Maire signale qu'il y a obligation de faire une convention avec le Conseil Général de l'Oise pour le projet de travaux de sécurisation de la traversée du village.

Trois bureaux d'études seront consultés pour mener à bien le dit projet. Dès lundi prochain, Monsieur le Maire a rendez-vous avec un spécialiste de la sécurisation de la voirie pour définir en détail le projet et obtenir le coût des travaux. Il s'agirait de poser des chicanes à plusieurs endroits et d'ajouter de la signalisation horizontale ; plusieurs passages piétons. Les membres du Conseil Municipal délibèrent et décident de faire appel à un bureau d'études pour la mise en place de ce projet. Un dossier complet avec une demande de subvention sera bâti au plus vite.

## **VIC (voie d'intérêt communautaire) Aires de croisement**

La route allant de Noroy à Trois Étots sera aménagée par l'implantation d'aires de croisement. Le Commission de travaux de Noroy a travaillé sur ce dossier pour localiser les infrastructures à réaliser. En tout 5 aires de croisement seront faites. Il est plus facile et plus sécurisant de faire des aires de croisement plutôt qu'élargir la voirie sur toute sa longueur. La Commune de Cernoy et la Communauté de Communes du Plateau Picard sont d'accord sur ce principe.

## **SAE (système d'archivage électronique)**

Suite à la dématérialisation récemment mise en place à Noroy, le Centre de Gestion de l'Oise signale qu'il faut maintenant, dans la continuité de cette démarche, réfléchir à un système d'archivage électronique. Il propose ce service pour un coût annuel de 450 €. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident d'attendre un peu et exploiter d'autres solutions d'archivage. Il serait envisagé d'acheter des disques durs externes pour stocker les documents et faire des sauvegardes en double (rangés sur 2 lieux distincts) pour ne pas perdre les données enregistrées en cas de panne d'un des disques durs externes. Et les renouveler tous les 4, 5 ou 7 ans pour s'assurer de leur bon fonctionnement. Cette décision sera prise ultérieurement.

## **Bulletin Municipal**

Monsieur le Maire fait appel aux élus pour que chacun rédige un article dans le prochain bulletin municipal. Les articles doivent être faits jusqu'à fin novembre dernier délai pour laisser le temps de la mise en page et des impressions au mois de décembre.

## **Subvention des associations**

Monsieur le Maire indique que la Madame la Trésorière de Saint Just en Chaussée demande une délibération pour changer l'imputation des articles au budget de 3 organismes. Il était inscrit à l'annexe du BP 2014 à l'article 6574 contribution aux personnes de droit privées : 3 subventions ; pour l'école de musique, pour le CLSH (centre de loisirs sans hébergement) et la participation au regroupement scolaire. Ces montants étaient inscrits dans un article correspondant à un don de subvention, alors que la Commune ne décide pas du montant à donner pour ces 3 tiers mais reçoit un titre de paiement avec un montant déterminé par le tiers. C'est donc basculer à l'article 6554 contribution aux organismes de regroupement.

## **Travaux Voirie**

Afin de prévoir les futures réparations de voirie, les membres du Conseil réfléchissent et décident de procéder en priorité à des travaux de réfection de voirie dans la rue des moutons. Un trou est à reboucher dans les escaliers sur la place du village. Les trottoirs rue Dufour seront faits en octobre.

## **Questions diverses**

Wellecan Pierre : Monsieur Coulon de la Région Picardie a écrit pour remercier les élus pour la délibération prise le 10 juin 2014 intitulée « Sauvons la Région Picardie ».

Goret Valérie : La Commune a-t-elle obligation de payer l'école de musique ? Monsieur le Maire répond que l'on est dans l'obligation de payer les titres car une délibération avait été prise pour adhérer à cet organisme.

Peux-t-on connaître en mairie quels sont les avions de ligne survolant Noroy via l'aéroport de Beauvais ? Monsieur le Maire va se renseigner à ce sujet.

Bourguignon Brigitte : signale que se serait bien de traiter la mousse se trouvant dans la cour de la mairie.  
Monsieur le Maire informe qu'il a commandé le produit en question.